

Arrêté n° 2025-005

Objet : Fermeture temporaire des terrains en herbe de rugby et de football du Stade Philippe Mahut du 17 au 19 janvier 2025

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'intempéries, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains sportifs pourrait nuire à la sécurité des usagers et pourrait fortement endommager lesdits terrains,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est propriétaire du Stade Philippe Mahut situé route de l'ermitage, 77300 Fontainebleau, qui comprend des terrains en herbe de rugby et de football,

Considérant qu'en cas de fermeture desdits terrains, les activités sportives seront annulées,

ARRÊTE

Article 1 :

Les terrains en herbes de rugby (R1, R2) et de football (F4) situés au Stade Philippe Mahut, route de l'ermitage, 77300 Fontainebleau sont fermés du vendredi 17 au dimanche 19 janvier 2025 inclus.

Article 2 :

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur ces terrains aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Samois-sur-Seine, le 17 janvier 2025



Certifié exécutoire le 17-01-2025
Date de mise en ligne le 17-01-2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr